



## **Municipalité de Saint-Édouard**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard, tenue au centre communautaire situé au 405C, montée Lussier, le **3 décembre 2024 à 20 h**, à laquelle sont présents :

Les conseillères et les conseillers : Sébastien Tremblay, conseiller no 1  
Philippe Brunet, conseiller no 2  
Alain Dumouchel, conseiller no3  
Geneviève Séguin, conseillère no 4  
Jean Michel Dupuis, conseiller no 5  
Pierrette Raymond, conseillère no 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Alexandre Bastien, maire.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente à titre de secrétaire.

6 personnes sont présentes.

La séance fait l'objet d'une captation vidéo disponible sur le site Internet de la Municipalité.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

À 20 h, M. le Maire ouvre la séance.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **Résolution no. 24-12-247**

**IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 décembre 2024, en modifiant le point 5.10, le titre du point 5.14 et en retirant le point 7.2, tel que présenté :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024
4. Dépôt de la correspondance du mois de novembre
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES**
  - 5.1 Paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois de novembre
  - 5.2 Demande d'Emploi d'été Canada pour 2025
  - 5.3 Adoption du règlement no 2024-351 modifiant le règlement relatif à la gestion contractuelle no 2021-313
  - 5.4 Adoption du règlement no 2024-350 modifiant le règlement no 2024-341 relatif à la régie interne du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard
  - 5.5 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
  - 5.6 Renouvellement de l'adhésion annuelle à la Fédération québécoise des municipalités pour 2025
  - 5.7 Dépôt du registre public des déclarations des élus municipaux
  - 5.8 Renouvellement du bail commercial du 142, rue Principale
  - 5.9 Dépôt de la liste préliminaire du processus de vente pour non-paiement des taxes municipales
  - 5.10 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-353 décrétant une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ pour des travaux urgents de réfection de l'hôtel de ville, centre communautaire et bibliothèque municipale
  - 5.11 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-354 sur l'imposition et le paiement par versements des taxes municipales, des taux de taxation, de compensation et les modalités de perception pour l'exercice financier 2025
  - 5.12 Annulation de l'affectation pour l'équilibre budgétaire 2024
  - 5.13 Mesures disciplinaires
  - 5.14 Renouvellement du contrat d'assurance collective pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 1<sup>er</sup> avril 2026 – Financière Manuvie
  - 5.15 Autorisation de virements budgétaires



5.16 Remboursement anticipé du Fonds de Roulement pour les appareils respiratoires et le camion-citerne du Services des incendies

5.17 Consultation selon l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique

## 6. SÉCURITÉ CIVILE ET DE L'INCENDIE

6.1 Travaux du comité intermunicipal de mise en commun des services de sécurité incendie de la MRC Jardins-de-Napierville

## 7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Offre de service - Opération de la station d'épuration et poste de pompage

7.2 (Point retiré)

## 8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

## 9. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

9.1 Demande de dérogation mineure au 142, rue Principale

9.2 Demande de dérogation mineure au 151, rue Principale

## 10. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1 Remise des dons de la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon et de la députée Carole Mallette à la Guignolée pour 2024

10.2 Demande de don pour le déjeuner de Noël 2024 à l'école Saint-Édouard

10.3 Entente de services professionnels pour la révision de la Politique familiale municipale

## 11. VARIA

## 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	INITIALES	PRO	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
# 4	Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETÉ

## 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

### 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

#### Résolution no. 24-12-248

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	INITIALES	PRO	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ

## 4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La correspondance du mois de novembre a été remise aux membres du conseil.

## 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES

### 5.1 PAIEMENT DE LA LISTE DES FOURNISSEURS DU MOIS DE NOVEMBRE

#### Résolution no. 24-12-249

CONSIDÉRANT QUE la direction générale, en vertu du *Règlement n° 2020-306 sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire*, doit préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisées ;

#### PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ D'ACCEPTER l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et D'APPROUVER le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de **222 920.07 \$** et que ce rapport soit classé sous le numéro **2024-11** et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.



Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ✓	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

## 5.2 DEMANDE D'EMPLOI D'ÉTÉ CANADA POUR 2025

### Résolution no. 24-12-250

**CONSIDÉRANT** le programme Emploi d'été Canada de 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite soumettre une demande pour deux ouvriers/ouvrières à l'entretien des rues, parcs et terrains de jeux ;

**IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER** la Directrice générale et greffière-trésorière à déposer auprès du programme Emploi d'été Canada 2025, une demande pour deux ouvriers/ouvrières à l'entretien des rues, parcs et terrains de jeux ; **QUE** cette demande soit transmise à EEC avant le 19 décembre 2024 ; **ET QUE** les modalités de l'entente de contribution soient respectées.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	P	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ✓	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

## 5.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-351 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE NO 2021-313

### Résolution no. 24-12-251

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 2021-313 relatif la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 4 mai 2021, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») ;

**ATTENDU QUE** la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 6 juin 2024 ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 5 novembre 2024 ;

**ATTENDU QUE** le premier alinéa de l'article 2 a été modifié ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ AVEC SES MODIFICATIONS ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. L'article 10.1 du Règlement numéro 2021-313 relatif à la gestion contractuelle, qui se terminait le 25 juin 2024, est remplacé par l'article 10.1 suivant :

#### « Article 10.1

Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférés à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »



3. Le Règlement numéro 2021-313 relatif à la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 10.1, de l'article 10.2 :

« **Article 10.2**

Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 10.1 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ** à la Municipalité de Saint-Édouard ce 3 décembre 2024.

  
Alexandre Bastien  
Maire

  
Édith Létourneau  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O		
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETÉ	

**5.4 RÈGLEMENT NO 2024-350 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2024-341 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD**

**Résolution no. 24-12-252**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 491 du Code municipal du Québec permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance durant les séances ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi 57, Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal, et les modifications qui doivent être apportées au règlement en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par madame Pierrette Raymond et qu'un projet de règlement a été présenté par monsieur Sébastien Tremblay, lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2024, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie dudit projet de règlement a été rendue disponible aux citoyens préalablement à son adoption, le tout en conformité avec l'article 445 du Code municipal ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Philippe Brunet **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le règlement portant le numéro 2024-350 intitulé « Règlement modifiant le règlement no. 2024-341 relatif à la régie interne du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le règlement no 2024-341 est modifié en y ajoutant l'article 3.6, pour se lire comme suit :

« 3.6 Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

1° lors d'une séance extraordinaire ;

2° en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire ;



3° en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil ;

4° en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :

- a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ;
- b) le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a) ;

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la Municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin. »

### ARTICLE 3

Le libellé de l'article 5.2 abrogé et remplacé par le libellé suivant :

« 5.2 Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre. »

### ARTICLE 4

L'article 10.10 est modifié en ajoutant le second alinéa qui se lit comme suit :

« Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle. »

### ARTICLE 5

L'article 13.6 est abrogé.

### ARTICLE 6

L'article 15.1 est modifié par l'ajout d'un second alinéa qui se lit comme suit :

« À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C-25.1). »

### ARTICLE 7

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Alexandre Bastien  
Maire

Édith Létourneau  
Directrice générale et greffière-trésorière

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	✓	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

### 5.5 FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

#### Résolution no. 24-12-253

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025 ;



**CONSIDÉRANT QUE** la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables ;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 % ;

**CONSIDÉRANT QUE** lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 % ;

**CONSIDÉRANT QUE** les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités ;

**CONSIDÉRANT** les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine ;

**CONSIDÉRANT** la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M \$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services ;

**IL EST PROPOSÉ QUE** la Municipalité de Saint-Édouard demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars ;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

**QUE** copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée de la circonscription de Huntingdon, Mme Carole Mallette, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	P		
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

## 5.6 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS POUR 2025

### Résolution no. 24-12-254

**CONSIDÉRANT** les avantages offerts par la FQM en ce qui a trait à la formation et au développement continue ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût pour le renouvellement de l'adhésion annuelle est de 2 233.24 \$ avec taxes ;

**IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER** la Direction générale de renouveler l'adhésion à la *Fédération québécoise des municipalités* ET DE PAYER cette dépense à même le budget de fonctionnement.



Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ

## 5.7 DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1), le Registre public des déclarations des élus municipaux est déposé au conseil municipal en date du 3 décembre 2024 par la Directrice générale et greffière-trésorière.

## 5.8 RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL DU 142, RUE PRINCIPALE

### Résolution no. 24-12- 255

**CONSIDÉRANT QUE** l'échéance du bail commercial d'une partie du garage du 142, rue Principale est prévue le 31 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de revoir le coût mensuel de location ;

**IL EST PROPOSÉ QUE** le conseil accepte d'établir un bail de location avec Construction Lécuyer & Plourde inc. pour une durée d'un an (1) an au coût mensuel de 2 000 \$ ;

**QUE** Mme Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité, le bail de location du local commercial du garage au 142, rue Principale.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ

## 5.9 DÉPÔT DE LA LISTE PRÉLIMINAIRE DU PROCESSUS DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

### Résolution no. 24-12-256

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité se doit, selon les modalités des articles 1022 et 1023 du *Code municipal du Québec*, de procéder à la vente pour non-paiement de taxes des propriétés dont le compte est en arrérages ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Jardins-de-Napierville procèdera à une vente pour non-paiement de taxes en mai 2025 ;

**IL EST PROPOSÉ QUE** le conseil **DONNE** instruction à la MRC Jardins-de-Napierville de vendre, lors de la séance de vente pour non-paiement de taxes en mai 2025, les propriétés ayant des arrérages de taxes remontant à 2022 ou avant ;

**QUE** d'ici le mois de février 2025, les propriétés ayant fait l'objet de paiement couvrant la période prescrite soient retirées de cette liste ;

**ET QUE** la liste en annexe fasse partie intégrante de cette résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
# 4	Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETÉ

## 5.10 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-353 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 500 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR DES TRAVAUX URGENTS DE RÉFECTION DE L'HÔTEL DE VILLE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

### Résolution no. 24-12-257

Le conseiller Sébastien Tremblay donne avis de motion qu'il sera présenté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2024-353 décrétant une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ pour des travaux urgents de réfection de l'hôtel de ville, centre communautaire et bibliothèque municipale.

Le conseiller Philippe Brunet dépose le projet de règlement numéro 2024-353 décrétant une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ pour des travaux urgents de réfection de l'hôtel de ville, centre communautaire et bibliothèque municipale.



**5.11 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-354 SUR L'IMPOSITION ET LE PAIEMENT PAR VERSEMENTS DES TAXES MUNICIPALES, DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET LES MODALITÉS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

**Résolution no. 24-12-258**

La conseillère madame Pierrette Raymond donne avis de motion qu'il sera présenté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2024-354 sur l'imposition et le paiement par versements des taxes municipales, des taux de taxation, de compensation et les modalités de perception pour l'exercice financier 2025 ;

La conseillère madame Geneviève Séguin dépose le projet de règlement numéro 2024-354 sur l'imposition et le paiement par versements des taxes municipales, des taux de taxation, de compensation et les modalités de perception pour l'exercice financier 2025 ;

**5.12 ANNULLATION DE L'AFFECTATION POUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE 2024**

**Résolution 24-12-259**

**CONSIDÉRANT** la résolution 23-12-308 adoptant le budget 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une somme de 120 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement accumulé non-affecté était prévue pour équilibrer le budget 2024 devenant ainsi un excédent de fonctionnement accumulé affecté au 31 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état des projections au 31 décembre 2024 déposé lors de la séance du 5 novembre 2024 présente un excédent de fonctionnement de l'exercice projeté ;

**IL EST PROPOSÉ D'ANNULER** l'affectation de 120 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement accumulé affecté qui était prévue pour équilibrer le budget 2024 et de remettre cette somme dans l'excédent de fonctionnement accumulé non-affecté.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	P	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		
				ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
				ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
				REJETÉ	

**5.13 MESURES DISCIPLINAIRES**

**Résolution 24-12-260**

**ATTENDU QUE** les employés # 22-0055 et #32-0040 ont fait l'objet d'un avertissement concernant leurs manquements et leur comportement en juillet dernier.

**ATTENDU QUE** la Direction générale a porté à l'attention du conseil que malgré ces avertissements, les agissements et le comportement desdits employés sont encore problématiques et que cette situation ne saurait être tolérée ;

**ATTENDU QU'**en vertu des pouvoirs dont elle est investie en vertu du règlement numéro 2020-206, la Directrice générale a suspendu lesdits employés sans solde pour une journée ;

**ATTENDU QU'**après enquête, le conseil est d'avis que les manquements desdits employés justifient une mesure disciplinaire plus sévère que le simple avertissement.

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST RÉSOLU** de confirmer les mesures disciplinaires d'une journée de suspension sans solde desdits employés.

**DE** demander à la Direction générale de faire un suivi desdits employés et de faire rapport au conseil dans les prochains mois sur l'état de la situation.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	P	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		
# 4	Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		
				ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
				ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
				REJETÉ	

**5.14 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2024 AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026 – FINANCIÈRE MANUVIE**

**Résolution 24-12-261**

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement du contrat d'assurance collective avec Financière Manuvie vient à échéance le 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;



**CONSIDÉRANT QUE** l'agent principal *Orchestra assurances et rentes collectives* a procédé pour le présent renouvellement à un appel d'offres auprès de cinq assureurs, dont trois ont transmis leur soumission ;

**CONSIDÉRANT QUE** les mêmes options et services négociés lors du dernier renouvellement ont été présentés par *Orchestra* dans le document *Rapport d'analyse de renouvellement - Municipalité Saint-Édouard* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Rapport d'analyse de renouvellement - Municipalité Saint-Édouard* démontre une augmentation de 1.3 % du montant des primes à payer par les employés et la Municipalité par rapport au montant de l'année en cours ;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission pour le contrat du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 1<sup>er</sup> avril 2026 présente une prime mensuelle de 1 758.09 \$ (taxes incluses) partagée à l'employé et à l'employeur, selon le profil actuel de ses employés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la part annuelle de la dépense projetée de l'employeur s'élève à 50% de la dépense ;

**IL EST PROPOSÉ D'ENTERINER** le renouvellement du contrat d'assurance collective avec *Financière Manuvie* pour la période 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 1<sup>er</sup> avril 2026.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	✓	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

#### 5.15 AUTORISATION DE VIREMENTS BUDGÉTAIRES

##### Résolution no. 24-12-262

**CONSIDÉRANT** l'article 5.2 du *Règlement 2020-306 décrétant les règles du contrôle et de suivi budgétaire* stipulant que le mouvement des crédits budgétaires doit être déposé au conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des virements budgétaires pour répondre aux besoins financiers connus de l'exercice en cours et ainsi permettre un meilleur suivi des crédits budgétaires par l'administration ;

**IL EST PROPOSÉ DE RATIFIER** les virements budgétaires qui ont été faits selon la liste déposée le 20 novembre 2024 par la Direction générale.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	✓	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

#### 5.16 REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DU FONDS DE ROULEMENT POUR LES APPAREILS RESPIRATOIRES ET LE CAMION-CITERNE DU SERVICE INCENDIES

##### Résolution no. 24-12-263

**CONSIDÉRANT** la résolution 15-05-096 pour l'achat d'un camion-citerne avec pompe, financé à 50 % par le fonds de roulement ;

**CONSIDÉRANT** la résolution 24-04-079 concernant la vente de ce véhicule ;

**CONSIDÉRANT** la résolution 18-12-232 déterminant le financement de l'achat des appareils respiratoires par le fonds de roulement ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces appareils ont été vendus lors d'une vente sans réserve d'articles périmés, désuets et excédentaires le 18 avril 2024, en partenariat avec la caserne de Saint-Patrice-de-Sherrington ;

**CONSIDÉRANT QU'**il reste un solde à payer au 31 décembre 2023 dans le fonds de roulement de 24 280 \$ pour le camion-citerne et de 32 575 \$ pour les appareils respiratoires ;

**CONSIDÉRANT QUE** le remboursement des soldes au fonds de roulement constituent une bonne pratique financière lorsque les biens concernés sont disposés ;

**CONSIDÉRANT QUE** les revenus provenant de la disposition de ces immobilisations sont comptabilisés en 2024 et que l'excédent projeté pour l'exercice financier 2024 sont suffisants pour assumer le remboursement des soldes du fonds de roulement relativement à ces biens ;



**IL EST PROPOSÉ QUE** la somme de 56 855 \$, représentant une somme supplémentaire à celle budgétée de 38 200 \$, soit rembourser au fonds de roulement de façon anticipée et que ce montant soit financé par les revenus généraux de l'exercice financier 2024.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	O	P	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	P	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ

#### 5.17 CONSULTATION SELON L'ARTICLE 211 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

##### RÉSOLUTION 24-12-264

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries a soumis son plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 à la Municipalité de Saint-Édouard ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Édouard a consulté ledit plan triennal conformément à l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique ;

**EN CONSÉQUENCE** la Municipalité de Saint-Édouard informe le Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries qu'elle n'a aucun commentaire à soumettre relativement au plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour l'année 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 tel que soumis le 14 novembre 2024.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	O	P	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ

#### 6. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

##### 6.1 TRAVAUX DU COMITÉ INTERMUNICIPAL DE MISE EN COMMUN DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC JARDINS-DE-NAPIERVILLE

##### RÉSOLUTION 24-12-265

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-03-90 de la MRC Jardins-de-Napierville relative à la création d'un comité intermunicipal de mise en commun des services de sécurité incendie des municipalités de Napierville/Saint-Blaise, Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Édouard, Saint-Michel, Saint-Patrice-de-Sherrington, Sainte-Clotilde et la ville de Saint-Rémi (ci-après : municipalités) ;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-04-104 de la MRC Jardins-de-Napierville confirmant le mandat du comité intermunicipal d'élaborer des scénarios opérationnels ainsi qu'un échéancier d'implantation s'étendant sur une période d'un (1) à cinq (5) ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat du comité intermunicipal est divisé en deux phases, soit :

- Phase 1 : Établir les prévisions budgétaires de la partie Opérationnelle selon différents scénarios de regroupement avec différentes formules de calculs des quotes-parts des municipalités et faire rapport aux municipalités (en excluant toutes les dépenses relatives aux immobilisations et au traitement des dettes municipales);
- Phase 2 : Établir les prévisions budgétaires de la partie Immobilisation et le traitement des dettes municipales et faire rapport aux municipalités.

**CONSIDÉRANT QUE** le comité intermunicipal a rencontré les maires et les directions générales des municipalités concernées, les 22 octobre et 4 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la tenue de rencontres avec les membres des conseils municipaux des municipalités concernées ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Jean Michel Dupuis

**ET résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER** le comité intermunicipal de la MRC les Jardins-de-Napierville à poursuivre les travaux relatifs à la réalisation de la phase 2, concernant les Immobilisations et le traitement des dettes municipales.

**DE CONFIRMER** la participation financière de la Municipalité de Saint-Édouard et d'autoriser un budget de fonctionnement d'une somme de 45 000\$ qui sera réparti au prorata des municipalités participantes au projet d'étude de regroupement.



D'ENTÉRINER les dépenses effectuées en date de ce jour au montant de 10 369\$.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	P	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

## 7. HYGIÈNE DU MILIEU

### 7.1 OFFRE DE SERVICE - OPÉRATION DE LA STATION D'ÉPURATION ET POSTE DE POMPAGE

#### RÉSOLUTION 24-12-266

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire retenir les services professionnels dans le traitement des eaux usées pour l'année 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** Gestion Eauké inc. estime que le nombre d'heures d'opération / échantillonnage / correspondance est de 5 h par semaine ;

**CONSIDÉRANT QUE** Gestion Eauké inc. estime que le temps d'entretien est de 2 h par semaine et de 3 h par mois pour la rédaction de rapport ;

**IL EST PROPOSÉ** de mandater dans l'intérêt de la Municipalité, l'entreprise Gestion Eauké inc. pour ses services professionnels dont le support technique dans l'opération des ouvrages de traitement et échantillonnage des eaux usées ;

**QUE** le soutien opérationnel ponctuel soit payé au taux horaire régulier (8 h à 18 h) de 66.24 \$/ heure, au taux horaire soirs (18 h à 8 h), fins de semaine et appels d'urgence de 99.36 \$/ heure et de rembourser le kilométrage au taux de 0.65 \$/km ;

**QUE** le budget estimé pour 2025 est de 13 100 \$ avant taxes ;

**QUE** cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

### 7.2 OFFRE DE SERVICE - MESURE DES BOUES

*Point retiré*

## 8. TRAVAUX PUBLICS

### 8.1 SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

#### Résolution 24-12-267

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Édouard a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;



**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition de madame Geneviève Séguin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Édouard approuve les dépenses d'un montant de 13 300 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	O	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		
# 4	Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		
				ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
				ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
				REJETÉ	

## 9. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

### 9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 142, RUE PRINCIPALE

#### Résolution 24-12-268

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure pour le 142, rue Principale, garage municipal, visant à permettre l'agrandissement de la superficie de stationnement pour représenter 72 % de la cour avant du lot 6 514 807, alors que le *Règlement de zonage no. 2015-259*, à l'article 205, indique un maximum de 50 %.

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement respecte toutes les autres dispositions du règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette construction n'a pas d'impact sur l'environnement voisin ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure ;

**IL EST PROPOSÉ QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement de la superficie de stationnement pour représenter 72 % de la cour avant du lot 6 514 807, alors que le *Règlement de zonage no. 2015-259*, à l'article 205, indique un maximum de 50 %.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	O	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		
				ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
				ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
				REJETÉ	

### 9.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 151, RUE PRINCIPALE

#### Résolution 24-12-269

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure pour le 151, rue Principale, visant à rendre conforme l'implantation des trois appareils de climatisation situés dans la cour latérale à une distance de 1.64 mètre de la limite de propriété, alors que le *Règlement de zonage numéro 2015-259*, article 88, indique une distance minimale de 2 mètres a été soumis aux membres du conseil ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette installation n'a pas d'impact sur l'environnement voisin ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure ;

**IL EST PROPOSÉ QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation des trois appareils de climatisation situés dans la cour latérale du 151 rue Principale. Les appareils sont à une distance de 1.64 mètre de la limite de propriété, alors que le *Règlement de zonage numéro 2015-259*, à l'article 88, indique une distance minimale de 2 mètres. Le tout, conditionnellement au respect de la mise en place d'un aménagement paysager pour dissimuler les appareils.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	O	A	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		
				ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
				ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
				REJETÉ	

## 10. LOISIRS, CULTURES ET COMMUNICATIONS



**10.1 REMISE DES DONS DE LA CAISSE DES JARDINS DES MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON ET DE LA DÉPUTÉE CAROLE MALLETTE À LA GUIGNOLÉE POUR 2024**

**Résolution no. 24-12-270**

**CONSIDÉRANT** la remise par transfert bancaire à la Municipalité d'un don de 550 \$ de la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon pour la Guignolée et le chèque de la députée Carole Mallette ;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ DE** procéder à la remise sous forme de chèque à Guignolée Saint-Édouard les dons reçus.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ

**10.2 DEMANDE DE DON POUR LE DÉJEUNER DE NOËL 2024 À L'ÉCOLE SAINT-ÉDOUARD**

**RÉSOLUTION NO. 24-12-271**

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite du conseil d'établissement de l'école Saint-Édouard pour la tenue du déjeuner de Noël ;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ D'OCTROYER** à l'école Saint-Édouard (CSSDGS) une commandite de 200 \$ pour la tenue du déjeuner de Noël à l'École Saint-Édouard organisé par le conseil d'établissement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
# 4	Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETÉ

**10.3 ENTENTE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉVISION DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE**

**Résolution no. 24-12-272**

**CONSIDÉRANT** les démarches actuellement en cours pour la Politique Municipalité amies des aînés (MADA) réalisé avec la firme Zeste Conseils ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite réviser sa Politique familiale municipale et qu'à ce niveau la firme Zeste Conseils a remis une offre de service d'accompagnement à quatre municipalités incluant Saint-Édouard ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service est commune aux municipalités de Napierville, Saint-Édouard, Saint-Michel et Saint-Rémi pour un maximum de 21 500.33 \$ avant taxes soit 170 heures à un taux de 110 \$ par heure, un coût qui sera réparti selon la population ;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Édith Létourneau, à signer l'entente de services professionnels de Zeste Conseils avec les municipalités de Saint-Michel, Napierville et Saint-Rémi afin d'accepter l'offre de service pour l'accompagnement relatif à la Politique familiale municipale du 15 novembre 2024 pour un montant maximal de 1 424 \$ avant taxes.

**QUE** conformément à l'offre de service, un premier versement de 25 % du montant sera versé à la firme Zeste Conseils à la signature du mandat ;

**QUE** la facturation sera réalisée en fonction des heures réelles effectuées et répartie en proportion de la population entre les quatre municipalités participantes.

**QUE** la dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	Nom	Statut	Statut	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ

**11. VARIA**



## 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs personnes posent des questions.

## 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### Résolution no. 24-12-273

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE LEVER la présente séance à 20 h 34.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O		
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Alexandre Bastien  
Maire

Édith Létourneau  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, \_\_\_\_\_, Alexandre Bastien, maire de la Municipalité de Saint-Édouard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.